

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 491

3 juillet 1998

SOMMAIRE

(The) Abbeyhall Trust Company Holding S.A., Senningerberg	page 23528	Colombian Investment Company S.A., Luxem- bourg	23564, 23565
Achelia Luxembourg S.A., Luxembourg	23544	Compagnie des Castors, S.à r.l., Dudelange	23550
Afin Financière Internationale S.A., Luxembourg	23544	Compagnie d'Investissement pour l'Europe Cen- trale S.A., Luxembourg	23565
A.I. Asesoria de Inversiones S.A., Luxembourg	23540	Comptoir International du Papier S.A., Luxembg	23565
Allstar Machine Engineering S.A., Luxembourg	23528	Com Selection, Sicav, Luxembourg	23563, 23564
Alter Ego, Travail Temporaire, S.à r.l., Luxem- bourg	23546, 23547	Daram International S.A., Luxembourg	23565
AP Vin S.A.	23523, 23524	Da Vinci, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	23567
Aquari, S.à r.l., Luxembourg	23542	Domaine Alice Hartmann S.A., Luxembourg	23525
Arcolux S.A., Luxembourg	23542	Emba S.A., Luxembourg	23566
Argentinian Investment Company, Luxembourg	23548	Eurolux S.A., Luxembourg	23568
Atlantic Union, S.à r.l., Sandweiler	23547	Exploitations Forestières Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	23551
A.X. International S.A., Strassen	23548	Fraxinus S.A.	23526
Azzurra Soparfin S.A.	23522	Frënn vun de Sandweiler Guiden a Scouten, Groupes St Martin et St Marc, A.s.b.l., Sandweiler	23538
Balbusard, S.à r.l., Luxembourg	23548	Friotech Europe Participation S.A., Luxembourg	23526
Banque Paribas S.A., Luxembourg	23548	F.T.I., Fédération Luxembourgeoise des Travail- leurs Intellectuels Indépendants, A.s.b.l., Luxem- bourg	23535
(La) Belle Restauration, S.à r.l.	23523	Good Food International S.A.	23524, 23526
Bewissen S.A.H., Luxembourg	23549, 23550	Ha Ka Holding S.A., Luxembourg	23529
BG Bank International S.A., Luxembourg	23550	(L')Internationale de Participations S.A.	23522
Bloomsbury International S.A., Luxembourg	23552	IPRO International Properties S.A., Luxembourg	23531
Bofil S.A., Luxembourg	23554, 23555	Key Job S.A., Luxembourg	23522
Bogazzi Holding S.A.H., Luxembourg	23553	Kiggen Chauffages Sanitaires, S.à r.l., Soleuvre	23533
Brazilian Investment Company, Luxembourg	23555	(Frank) Kühling, GmbH, Strassen	23525
Bredy, S.à r.l., Rodange	23547	Lenos Holding S.A.	23522
BRI S.A., Pétange	23556	Let's Interface, S.à r.l.	23525
Bristol Group S.A., Pétange	23556, 23557	Luxita, S.à r.l.	23523
Bulfin S.A., Luxembourg	23557	MMX, S.à r.l., Luxembourg	23537
Buvest Holding S.A., Luxembourg	23550	New JI-FA, S.à r.l., Luxembourg	23534
Cameros, Sicav, Luxembourg	23556	Pedross International AG, Luxembourg	23522
Cantueso, Sicav, Luxembourg	23555	Presto-Clean, S.à r.l., Luxembourg	23542
Cariplo Bank International S.A., Luxembg	23557, 23558	Reckenwand, GmbH, Bereldange	23523
Carpini, S.à r.l., Luxembourg	23558	Seymour Finance A.G., Luxembourg-Kirchberg	23525
Cash Fund, Sicav, Luxembourg	23561, 23562	Société Générale de l'Euro-Automobile S.A., Lu- xembourg	23526
CDC Multinational Investment Portfolios S.A., Lu- xembourg	23564	Sogec S.A., Pétange	23524
Cegecom S.A., Strassen	23562, 23563	S.P.M. International S.A.	23523
Cerradao Investments S.A., Luxembourg	23559		
Chambord International S.A., Luxembourg	23560		

AZZURRA SOPARFIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 44.338.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 27 mai 1998

Malgré les démarches entreprises par les administrateurs et l'agent domiciliataire, les actionnaires et/ou bénéficiaires économiques ne se sont plus manifestés; toutes les tentatives de contacts ont été faites en vain.

Les administrateurs décident de démissionner avec effet immédiat; l'agent domiciliataire dénonce le siège social avec effet immédiat et le Commissaire aux comptes décide également de démissionner avec effet immédiat.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24461/668/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

KEY JOB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 25.198

RECTIFICATIF

A la page 22927 du Mémorial C n° 478 du 23 septembre 1995, il y a lieu de lire:

Le bilan au 31 décembre 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24560/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

LENOS HOLDING S.A., Société Anonyme.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 mai 1998, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Marie Mackel, empêchée, en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme LENOS HOLDING S.A., ayant eu son siège social à L-2449 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

Pour extrait conforme
M^e Roy Reding
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24568/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

L'INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS, Société Anonyme.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 20 mai 1998, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le 1^{er} juge Elisabeth Capesius, en remplacement de Madame le juge-commissaire Marie Mackel, empêchée, en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par liquidation les opérations de liquidation de la société anonyme L'INTERNATIONALE DE PARTICIPATIONS, ayant eu son siège social à Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Pour extrait conforme
M^e Bernard Felten
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24570/320/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

PEDROSS INTERNATIONAL AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1627 Luxembourg, 16, rue Giselbert.

RECTIFICATIF

A la page 22956 du Mémorial C n° 479 du 23 septembre 1995, il y a lieu de lire:

Le bilan au 30 juin 1994.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24603/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

RECKENWAND, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7260 Bereldange, 12, Elterstrachen.
R. C. Luxembourg B 54.733.

RECTIFICATIF

A la page 1010 du Mémorial C n° 22 du 12 janvier 1998, il y a lieu de lire:
L-7260 Bereldange, 12, Elterstrachen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 1998, vol. 508, fol. 43, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24615/614/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

S.P.M. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 25.983.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 27 mai 1998

Il est rappelé que depuis le dernier bilan enregistré et déposé relatif à l'exercice clos au 31 décembre 1994, la société n'a exercé aucune activité; malgré les démarches entreprises par les administrateurs et l'agent domiciliataire, les actionnaires et/ou bénéficiaires économiques ne se sont plus manifestés; toutes les tentatives de contacts ont été faites en vain; les titres au porteur représentatifs de la totalité du capital sont conservés par l'agent domiciliataire.

Celui-ci a pris à sa charge tous les frais et honoraires de fonctionnement, et, vu les circonstances, a abandonné l'espoir de les récupérer.

Dans ces conditions et compte tenu des remarques déjà faites par le Commissaire aux comptes dans son rapport du 15 novembre 1995, le Conseil décide que les bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 1995, 31 décembre 1996 et 31 décembre 1997 se présentent de la même manière que ceux arrêtés au 31 décembre 1994, à savoir (en LUF):

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Perte de l'exercice	42.760,-	Capitaux propres	0,-
		Dettes	42.760,-

Ces comptes seront enregistrés et déposés.

Les administrateurs décident de démissionner avec effet immédiat; l'agent domiciliataire dénonce le siège social également avec effet immédiat.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24633/668/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

LA BELLE RESTAURATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

LUXITA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

CLÔTURE DE LIQUIDATIONS

Par jugements rendus en date du 20 mai 1998, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Madame le juge-commissaire Elisabeth Capesius, en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes par distribution les opérations de liquidation des sociétés:

- LA BELLE RESTAURATION, S.à r.l., ayant eu son siège social à L-1365 Luxembourg, 29, montée Saint-Crépin,
 - LUXITA, S.à r.l., ayant eu son siège social à Luxembourg, 14, rue Jean l'Aveugle, de fait inconnue à cette adresse.
- Pour réquisition aux fins de la publication.

Pour extrait conforme
M^e Isabelle Girault
Le liquidateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 1998, vol. 508, fol. 39, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24658/320/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 1998.

AP VIN S.A., Société Anonyme.

Par la présente le soussigné Pascal Wagner, propriétaire de l'appartement situé au rez-de-chaussée à L-4741 Pétange, 58, rue des Jardins, dénonce le siège social de la société AP VIN S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 13 mai 1998.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24692/762/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

AP VIN S.A., Société Anonyme.

Par la présente le soussigné Pascal Wagner, administrateur-délégué de la société INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., démissionne en tant que commissaire aux comptes de la société AP VIN S.A. avec effet immédiat.

Pétange, le 13 mai 1998.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24693/762/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.

La soussignée, C.A.S. CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES présente sa démission, avec effet immédiat, en tant que Commissaire aux Comptes de la société GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A. aux fins de publications.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

C.A.S.
CORPORATE ADMINISTRATIVE SERVICES
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24741/696/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Le soussigné, Alain Vasseur présente sa démission, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur de la société GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A. aux fins de publications.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

A. Vasseur.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 1998, vol. 508, fol. 64, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24742/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

SOGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Par la présente le soussigné Robert Langmantel demeurant à Frisange démissionne en tant qu'administrateur de la société SOGEC S.A. (SOCIETE GENERALE D'ETUDE DE CONSTRUCTION ET DE COMMERCIALISATION S.A.) avec effet immédiat.

Pétange, le 26 février 1998.

R. Langmantel.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24818/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

SOGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Par la présente la soussignée Renée Wagner-Klein demeurant à Pétange démissionne en tant qu'administrateur de la société SOGEC S.A. (SOCIETE GENERALE D'ETUDE DE CONSTRUCTION ET DE COMMERCIALISATION S.A.) avec effet immédiat.

Pétange, le 26 février 1998.

R. Wagner-Klein.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24819/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

SOGEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J. B. Gillardin.

Par la présente le soussigné Pascal Wagner demeurant à Pétange démissionne en tant qu'administrateur-délégué de la société SOGEC S.A. (SOCIETE GENERALE D'ETUDE DE CONSTRUCTION ET DE COMMERCIALISATION S.A.) avec effet immédiat.

Pétange, le 26 février 1998.

P. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 1998, vol. 507, fol. 77, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24820/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

LET'S INTERFACE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

RECTIFICATIF

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix-huit mars.
Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Raymond Aniset, gestionnaire indépendant, demeurant à L-3573 Dudelange, 14, rue Théodore Thiel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Suivant acte de constitution de la société LET'S INTERFACE, S.à r.l., société à responsabilité limitée, faisant le commerce sous la dénomination de T-SHOP, reçu par le notaire instrumentaire de résidence à Dudelange, en date du 25 février 1998, numéro 17332 de son répertoire, enregistré à Esch-sur-Alzette, en date du 26 février 1998, vol. 833, fol. 32, case 4, le comparant avait procédé à la constitution de ladite société.

Lors de l'addition de tous les apports tant en nature qu'en numéraire, s'est immiscé une erreur dans le montant total de ces derniers, à savoir que ce montant total s'élève à cinq cent trente-quatre mille seize francs (534.016,- frs) et non pas cinq cent quatre-vingt-quatre mille six cent dix francs (584.610,- frs) comme mentionné dans l'acte de constitution, de sorte que le solde devant être affecté à concurrence de dix pour cent (10 %) au fonds de réserve est de trente-quatre mille seize francs (34.016,- frs) et non pas de quatre-vingt-quatre mille six cent dix francs (84.610,- frs) tel qu'indiqué dans l'acte de constitution, en conséquence aucun solde n'est affecté à la réserve libre.

Le présent acte est soumis aux mêmes clauses et conditions que l'acte de constitution, prémentionné.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Aniset, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 mars 1998, vol. 106S, fol. 51, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 1998.

J. Elvinger.

(24772/211/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 1998.

DOMAINE ALICE HARTMANN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 56.948.

Monsieur Thierry Meeus a démissionné avec effet immédiat comme administrateur de la société anonyme DOMAINE ALICE HARTMANN.

Luxembourg, le 25 mai 1998.

T. Meeus.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 1998, vol. 508, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24944/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

FRANK KÜHLING, GMBH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8008 Strassen, 2, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 60.199.

Le soussigné Frank Kühling demeurant à D-54329 Konz Donatusstrasse 22, démissionne avec effet immédiat en tant que gérant technique de la FRANK KÜHLING, GMBH.

Luxembourg, le 31 mars 1998.

F. Kühling
Gérant

Enregistré à Grevenmacher, le 18 juin 1998, vol. 166, fol. 14, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(24984/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

SEYMOUR FINANCE A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons-Malades.

R. C. Luxembourg B 53.185.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 1996 en annexe annule et remplace celui enregistré le 5 février 1998, vol. 502, fol. 81, case 8 et déposé le 11 février 1998.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 1998, vol. 508, fol. 52, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 1998.

SANNE & CIE, S.à r.l.
Signature

(25368/521/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FRAXINUS S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 54.980.

Par la présente, le siège social de la FRAXINUS S.A., à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, est dénoncé avec effet immédiat.

Luxembourg, le 18 juin 1998.

R. Reichling.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(24985/307/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 1998.

GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Le soussigné, Domingos De Sousa Perreira présente sa démission, avec effet immédiat, en tant qu'administrateur de la société GOOD FOOD INTERNATIONAL S.A. aux fins de la publication.

Luxembourg, le 17 juin 1998.

D. De Sousa Perreira.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 1998, vol. 508, fol. 75, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25283/696/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

SOCIETE GENERALE DE L'EURO-AUTOMOBILE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.038.

FIDUPLAN S.A. démissionne avec effet immédiat de son mandat de commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 10 juin 1998.

FIDUPLAN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 1998, vol. 508, fol. 72, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(25382/752/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 1998.

FRIOTECH EUROPE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le quinze avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1. - La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I^{er}, ici représentée par son gérant Monsieur Romain Kettel, ci-après qualifié;
2. - Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare.

Lesquels comparants, ès qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de FRIOTECH EUROPE PARTICIPATION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet la détention et l'exploitation de licences de fabrication, la consultance de toute nature, l'achat, la vente et la location de tout matériel industriel.

La société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante

1. - La société à responsabilité limitée FIDCOSERV, S.à r.l., prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions 1.249

2. - Monsieur Romain Kettel, préqualifié, une action 1

Total: mille deux cent cinquante actions 1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Bernard Hildenbrand, industriel, demeurant à F-88480 Etival Clairefontaine, 29, rue de la Rappe (France);
 - b) Monsieur Romain Kettel, comptable, demeurant à L-6187 Gonderange, 18, rue de la Gare;
 - c) Monsieur André Pippig, comptable, demeurant à L-3789 Tétange, 8, rue de la Tannerie;
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée COMMISERV, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

4) Les mandats des administrateurs et commissaires prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.

5) Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon.

6) Le conseil d'administration nommé, de l'accord de l'assemblée générale, comme administrateur-délégué Monsieur Bernard Hildenbrand, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Kettel, A. Pippig, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 avril 1998, vol. 503, fol. 7, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 1998.

J. Seckler.

(17011/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ALLSTAR MACHINE ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 8.534.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 12, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(17027/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

R. C. Luxembourg B 28.294.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 2, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17021/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2434 Senningerberg, 2, rue des Résidences.

R. C. Luxembourg B 28.294.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 2, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

THE ABBEYHALL TRUST COMPANY HOLDING S.A.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17022/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

HA KA HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.
Gesellschaftssitz: L-1718 Luxemburg, 51, rue Haute.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den zweiten April.
Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

1. - Herr Heinrich Köhler, Industrieller, wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 8, rue de Wecker;
2. - Herr Sebastian Köhler, wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 8, rue de Wecker; minderjährig, für welchen handelt und annimmt dessen hier anwesender Vater Herrn Heinrich Köhler vorgeannt;
3. - Herr Florian Köhler wohnhaft in L-6832 Betzdorf; 8, rue de Wecker; minderjährig, für welchen handelt und annimmt dessen hier anwesender Vater Herrn Heinrich Köhler vorgeannt;
4. - Frau Sylvia Kliem, geborene Köhler, medizinisch-technische Assistentin, wohnhaft in D-82343 Pöcking-Starnberg, Am Bründl 5 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Heinrich Köhler, vorgeannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift;
5. - Frau Carola Körner geborene Köhler, Metallographin, wohnhaft in D-14195 Berlin, Miquelstrasse 58 (Deutschland), hier vertreten durch Herrn Heinrich Köhler, vorgeannt, aufgrund einer ihm erteilten Vollmacht unter Privatschrift.

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleiben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchten, die Satzung einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Unter der Bezeichnung HA KA HOLDING S.A. wird hiermit eine Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normalen Geschäftsabwicklungen am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatsangehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Gesellschaften, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete oder dieselben ergänzenden Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen sowie den Gesellschaften, an denen sie direkt maßgeblich beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschuß oder Sicherheit gewähren.

Die Gesellschaft wird nicht unmittelbar aktiv erwerbstätig sein und kein dem Publikum zugängliches Handelsgeschäft betreiben.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern; sie wird ihre Geschäfte im Rahmen des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften abwickeln.

Art. 3. Das Gesellschaftskapital beträgt siebenundsechzig Millionen Luxemburger Franken (67.000.000,- LUF) und ist eingeteilt in siebenundsechzigtausend (67.000) Aktien von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit kann der Vorsitz einem Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist; die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Telekopie erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen; dieselben brauchen nicht Aktionäre zu sein.

Die Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Genehmigung der Hauptversammlung oder erfolgt direkt durch die Hauptversammlung.

Die Gesellschaft wird durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig; sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft jeweils vom ersten Januar bis zum einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am letzten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem anderen, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufung zu jeder Hauptversammlung unterliegt den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme, sofern das Gesetz nichts anderes vorsieht.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse gutzuheissen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist bevollmächtigt Vorauszahlungen auf Dividenden vorzunehmen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall wo gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten, daß die siebenundsechzigtausend (67.000) Aktien wie folgt gezeichnet wurden:

1. - Herr Heinrich Köhler, vorgeannt, neunundvierzigtausendfünfhundertachtzig Aktien	49.580
2. - Herr Sebastian Köhler, vorgeannt, zweitausendundzehn Aktien	2.010
3. - Herr Florian Köhler, vorgeannt, zweitausendundzehn Aktien	2.010
4. - Frau Sylvia Kliem, geborene Köhler, vorgeannt, sechstausendsiebenhundert Aktien	6.700
5. - Frau Carola Körner, geborene Köhler, vorgeannt, sechstausendsiebenhundert Aktien	6.700
Total: siebenundsechzigtausend Aktien	67.000

Alle vorgeannten Aktien wurden voll und ganz eingezahlt, so daß ab sofort der Gesellschaft ein Kapital von siebenundsechzig Millionen Luxemburger Franken (67.000.000,- LUF) zur Verfügung steht, was dem amtierenden Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

1. - Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
2. - Die erste jährliche Hauptversammlung findet im Jahre 1999 statt.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, daß die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr siebenhundertsechzigtausend Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann finden die eingangs erwähnten Komparenten, die das gesamte Aktienkapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1. - Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1718 Luxemburg, 51, rue Haute.
2. - Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf vier, und die der Kommissare auf einen festgesetzt.
3. - Zu Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) Herr Heinrich Köhler, Industrieller, wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 8, rue de Wecker;
 - b) Frau Sylvia Kliem, geborene Köhler, medizinisch-technische Assistentin, wohnhaft in D-82343 Pöcking-Starnberg, Am Bründl 5 (Deutschland);
 - c) Frau Carola Körner, geborene Köhler, Metallographin, wohnhaft in D-14195 Berlin, Miquelstrasse 58 (Deutschland);

d) Frau Brigitte Köhler, geborene Förster, Betriebswirtin, Ehegattin von Herrn Heinrich Köhler, wohnhaft in L-6832 Betzdorf, 8, rue de Wecker.

4. - Zum Kommissar wird ernannt:

Herr Alain Steichen, Rechtsanwalt, wohnhaft in Luxemburg.

5. - Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2003.

6. - Herr Heinrich Köhler, vorgeannt, wird zum Delegierten des Verwaltungsrates bestimmt, mit Befugnis die Gesellschaft durch seine Einzelunterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem amtierenden Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H. Köhler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 avril 1998, vol. 502, fol. 97, case 3. – Reçu 670.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung, erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 27. April 1998.

J. Seckler.

(17012/231/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. - Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

2. - Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de IPRO INTERNATIONAL PROPERTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la mise en valeur et location de tous biens immobiliers, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut également effectuer la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut effectuer le rapprochement de sociétés, leur prêter des services et les leur facturer.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF), divisé en deux mille (2.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1999.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1. - Monsieur Robert Becker, préqualifié, mille actions	1.000
2. - Monsieur Claude Cahen, préqualifié, mille actions	1.000
Total: deux mille actions	2.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de deux millions de francs luxembourgeois (2.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Robert Becker, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 b) Monsieur Claude Cahen, conseil fiscal, demeurant à Luxembourg;
 c) Madame Liette Gales, employée privée, demeurant à Waldbredimus.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:
 Monsieur Thierry Hellers, expert comptable, demeurant à Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2003.
- 5) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.
- 6) Le siège social est établi à L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.
 Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.
 Signé: R. Becker, C. Cahen, J. Seckler.
 Enregistré à Grevenmacher, le 6 avril 1998, vol. 502, fol. 94, case 12. – Reçu 20.000 francs.
 Le Receveur (signé): G. Schlink.
 Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
 Junglinster, le 27 avril 1998. J. Seckler.
 (17013/231/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

KIGGEN CHAUFFAGES SANITAIRES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Soleuvre, 53, rue de Sanem.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

A comparu:

Monsieur Hubert Kiggen, maître-installateur, demeurant à L-3211 Bettembourg, 68, route d'Abweiler.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de KIGGEN CHAUFFAGES SANITAIRES, S.à r.l.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Soleuvre.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'une entreprise d'installation de chauffage et de sanitaires ainsi que la vente d'articles de la branche, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1998.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Toutes ces parts ont été entièrement souscrites par l'associé unique Monsieur Hubert Kiggen, prédit.

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernières volontés concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à quarante mille francs (40.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, fait désigner lui-même comme gérant unique.

Il peut engager valablement la société sans limitation de sommes.

Le siège social est établi à Soleuvre, 53, rue de Sanem.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Kiggen, C. Doemer.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 avril 1998, vol. 833, fol. 68, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 23 avril 1998.

C. Doerner.

(17014/209/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

NEW JI-FA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - Monsieur Quing Rong Zhan, restaurateur, demeurant à Wincrange, Maison 52.
2. - Monsieur Zhi Yong Zhan, serveur, demeurant à Mondorf-les-Bains, 6, avenue des Bains.
3. - Madame Lifen Zhan, sans état, demeurant à Wincrange, Maison 52.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux, savoir:

Art. 1. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant et d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Elle pourra faire toutes les opérations mobilières et immobilières, financières et autres se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de NEW JI-FA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- francs) divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,- francs) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces comme suit:

1. - Monsieur Quing Rong Zhan, prénommé,	20 parts
2. - Monsieur Zhi Yong Zhan, prénommé,	20 parts
3. - Madame Lifen Zhan, prénommée,	<u>60 parts</u>
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- francs) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Les parts sociales ne peuvent être cédées à un non-associé qu'avec le consentement des co-associés. Elles ne peuvent être cédées à un non-associé pour cause de mort, que moyennant l'agrément de tous les associés survivants.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ trente mille francs (30.000,- francs).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée: Monsieur Quing Rong Zhan, prénommé.

Est nommée gérante administratif pour une durée indéterminée: Madame Lifan Zhan, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants.

2. - Le siège social est établi à L-1221 Luxembourg, 225, rue de Beggen.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Quing Rong Zhan, Zhi Yong Zhan, Lifan Zhan, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 1998, vol. 412, fol. 49, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 avril 1998.

A. Biel.

(17016/203/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

F.T.I., FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDEPENDANTS, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Titre I^{er} - Dénomination, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination FEDERATION LUXEMBOURGEOISE DES TRAVAILLEURS INTELLECTUELS INDEPENDANTS, en abrégé F.T.I.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Art. 2. La Fédération a pour objet, à l'exclusion de toutes préoccupations politiques ou confessionnelles

- d'établir, de maintenir et de resserrer les relations et échanges permanents entre les groupements professionnels et leurs membres, de seconder leurs actions et leurs travaux, de promouvoir le principe de l'indépendance et de la liberté de la profession ainsi que de défendre les intérêts matériels et moraux des membres de la profession

- d'étudier en commun les problèmes d'organisation et de défense de la profession et des statuts professionnels

- d'obtenir et de maintenir la protection des titres professionnels ainsi que la réglementation de l'accès et de l'exercice des professions libérales

- de coopérer avec les associations étrangères ou internationales qui visent des buts analogues.

Art. 3. La durée de la Fédération est indéterminée.

Titre II - Membres

Art. 4. La Fédération a comme membres des organisations professionnelles dûment constituées, groupant des travailleurs intellectuels indépendants et admis par le Conseil d'Administration, qui a le pouvoir discrétionnaire d'appréciation. Leur nombre ne peut pas être inférieur à trois.

Art. 5. Tout membre est libre de se retirer de la Fédération en adressant sa démission au Conseil d'Administration. Les exclusions sont prononcées par l'Assemblée Générale sur demande du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale n'est pas tenue de motiver sa décision, mais le membre en cause est appelé à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale pour défendre son point de vue.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur l'actif de la Fédération.

Titre III - Organes

Art. 6. L'Assemblée Générale est l'organe souverain de la Fédération. Elle se réunit au moins une fois l'an aux lieux et époques fixés par le Conseil d'Administration.

Tous les membres de la Fédération doivent être convoqués aux Assemblées Générales au moins deux semaines avant qu'elles n'aient lieu. L'ordre du jour doit être joint aux convocations.

L'Assemblée Générale est présidée par le président du Conseil d'Administration. Il est loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre, étant entendu que chaque membre ne peut être porteur que d'une seule procuration.

Art. 7. L'Assemblée Générale délibère notamment sur les objets suivants:

- le rapport du Conseil d'Administration
- l'approbation des comptes annuels
- l'établissement du budget
- la nomination et la révocation des administrateurs.

Art. 8. Les décisions dans les Assemblées Générales sont prises à la majorité simple des voix, quelque soit le nombre des membres présents ou représentés, à moins que les présents statuts ou la loi ne prévoient d'autres dispositions.

Toutefois, toute décision de nature à affecter les intérêts fondamentaux de la profession d'un membre devra être ratifiée par le représentant de ce membre, la ratification étant une condition de la validité de cette décision, qui restera en cas de non-ratification sans effet.

Le droit de vote est exercé comme suit:

Chaque organisation professionnelle membre dispose d'une voix, si le nombre de ses membres est inférieur à 200. Il lui est attribué une voix supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 200 membres sans que le maximum des voix d'un membre ne puisse dépasser 3.

Pour exercer son droit de vote, chaque membre désignera son porteur de voix, qui pourra seul participer au vote.

Les décisions se prennent par vote à main levée, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par l'Assemblée.

Art. 9. Le Conseil d'Administration se compose de cinq membres élus parmi les organisations professionnelles membres de la Fédération. Chaque membre élu désigne en son sein le représentant chargé de le représenter dans le Conseil d'Administration. Le mandat des administrateurs est de trois ans; mais il est renouvelable.

Il gère les affaires de la Fédération et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires. Il est investi de tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale. Il établit les directives générales et assure la liaison entre les différentes professions. Il prépare et exécute les décisions de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Le Conseil d'Administration élit en son sein un président, un secrétaire et un trésorier. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, étant entendu qu'aucun membre ne peut représenter plus d'un collègue. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire. La convocation indique l'ordre du jour. Le délai de convocation est de huit jours, sauf urgence à apprécier par le Président.

Titre IV - Cotisations

Art. 11. Les frais généraux de la Fédération sont couverts par les cotisations annuelles, les dons et les subventions.

Le taux des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale et est proportionnel au nombre des voix de chaque membre. Il ne pourra pas dépasser les 10.000,- LUF par voix (rattaché à l'indice 100 de la moyenne semestrielle).

Titre V - Dissolution - Liquidation

L'Assemblée Générale Extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution se réunira et délibérera dans les formes prévues par l'article 20 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée. Elle nommera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs et déterminera aussi l'affectation de l'actif après apurement du passif.

Dispositions générales

Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, il est référé aux dispositions de loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17019/999/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

MMX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente et un mars.
Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à GB-Sheffield, ici représentée par son secrétaire Monsieur Christopher Sykes, demeurant à Luxembourg, qui a les pouvoirs pour engager la société par sa signature individuelle.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'importation et l'exportation de matériel électrique, électronique, informatique et téléphonique.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de MMX, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites comme suit:

1. - CREST SECURITIES LIMITED, prénommée	250
2. - BENCHROSE FINANCE LIMITED, prénommée	<u>250</u>

Total: cinq cents parts sociales: 500

Toutes ces parts sociales ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et les documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associé(s) ou non, nommé(s) par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1. - Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Behrouz Nour Ali Chahi, commerçant, demeurant à F-Paris, 72, rue du Commerce.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.

2. - Le siège social est établi à L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois (80.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Sykes, A. Biel.

Enregistré à Capellen, le 9 avril 1998, vol. 412, fol. 49, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 avril 1998.

A. Biel.

(17015/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

**FRENN VUN DE SANDWEILER GUIDEN A SCOUTEN, GROUPES ST MARTIN ET ST MARC,
Association sans but lucratif.**

Siège social: L-5241 Sandweiler, 44, rue Principale.

—
STATUTS

Entre les soussignés:

Kathy Bauer, Sandweiler

Willy Bauer, Sandweiler

Albert Di Santolo, Sandweiler

Claude Engel, Dudelange

Eugénie Fehlen, Sandweiler

Marcel Fehlen, Sandweiler

Monique Fischer, Sandweiler

Norbert Fixmer, Sandweiler

Cilly Goedert, Sandweiler

Marcel Hilbert, Sandweiler

Aly Karius, Canach

Alphonse Molitor, Sandweiler

Renée Pauly, Sandweiler

Ern Rasqué, Sandweiler

Francine Reuter, Moutfort

Sylvie Ruppert, Sandweiler

Lucie Schummer, Schuttrange

Monique Thiry, Sandweiler

Marcelle Turmes, Oetrange

Jean-Paul Wagner, Sandweiler

Marie-Thérèse Wagner, Sandweiler

Aloysia Wolff, Sandweiler

Il a été créé une association sans but lucratif, qui sera régie par les présents statuts et par la loi du 21 avril 1928:

I. - Dénomination, Siège, Objet et Durée

Art. 1^{er}. La dénomination est FRËNN VUN DE SANDWEILER GUIDEN A SCOUTEN, association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège de l'association est établi à Sandweiler.

Art. 3. L'association a pour objet:

a) de prendre en charge les intérêts matériels et moraux des groupes St Martin et St Marc sans toutefois pouvoir s'immiscer dans l'organisation de la formation civique, morale, intellectuelle et physique donnée par lesdits Groupes à la jeunesse locale, sous l'autorité et le contrôle de LËTZEBUERGER GUIDEN A SCOUTEN (LGS)-GUIDES ET SCOUTS DE LUXEMBOURG, association reconnue d'utilité publique.

- b) de représenter les Groupes St Martin et St Marc auprès des autorités tant locales que nationales.
- c) de gérer le patrimoine mobilier et immobilier des Groupes St Martin et St Marc.
- d) d'acquérir ou de prendre en location, à titre onéreux ou gratuit, tout objet immobilier ou mobilier se rattachant directement ou indirectement à son objet et d'en assumer le cas échéant le financement.

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Associés, Cotisation, Admission et Démission

Art. 5. Le nombre des associés n'est pas limité; leur nombre minimum est fixé à trois.

Art. 6. L'association se compose de membres actifs, membres sympathisants ou donateurs.

Art. 7. Le montant de la cotisation annuelle des membres actifs et donateurs est fixé chaque année par l'assemblée générale. Il en est de même pour les cotisations annuelles des membres sympathisants.

Art. 8. Quiconque désire faire partie de l'association à titre de membre actif doit en faire la demande au conseil d'administration qui décidera de l'admission.

L'adhésion à l'association au titre de membre sympathisant ou donateur s'opère de plein droit moyennant le paiement de la cotisation afférente.

Tout membre donne sans réserve son adhésion aux statuts de l'association.

Art. 9. a) La qualité de membre actif, sympathisant ou donateur se perd par suite de démission, exclusion prononcée par le conseil d'administration ou par suite de non paiement de la cotisation annuelle.

b) L'associé démissionnaire ou exclu et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association. Toutes sommes antérieurement versées par eux ou dues pour cotisation de l'exercice en cours sont acquises à l'association.

III. Année sociale, Administration

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} octobre et finit le 30 septembre.

A titre exceptionnel l'année sociale 1998 commence le jour de la constitution de l'association et finit le 30 septembre 1998.

Art. 11. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de douze au plus choisis parmi les membres actifs et nommés par l'assemblée générale à la majorité relative des voix.

Le Conseil d'administration se renouvelle chaque année.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait par un tiers chaque année. L'ordre de sortie des deux premiers renouvellements, à compter de l'entrée en vigueur des statuts, se fait par tirage au sort, sans que toutefois le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier ne puissent faire partie de la même série; ses membres sont toujours rééligibles.

En outre, les chefs des Groupes ou leurs délégués et l'aumônier des Groupes St Martin et St Marc, sont de droit membres du conseil d'administration.

En cas de vacance de poste d'administrateur entre deux assemblées générales, le conseil pourvoit au remplacement sous réserve de ratification par la prochaine assemblée générale.

Art. 12. Le conseil d'administration choisit lui-même dans son sein au scrutin secret son bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire et d'un trésorier. Les fonctions de secrétaire et de trésorier peuvent se cumuler. Les membres du bureau sont nommés pour un an et sont toujours rééligibles tant qu'ils font partie du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit toutes les fois qu'il sera nécessaire sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres, et au moins une fois par an.

Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité absolue des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside est prépondérante.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des séances. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. La présence du tiers des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Art. 14. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence les actes qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale.

Art. 15. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de l'association avec usage de la signature sociale y relative à son président et à un autre membre de son bureau, ou à leurs délégués.

IV. Assemblée Générale

Art. 16. L'assemblée générale est le pouvoir souverain. Sont réservées à sa compétence:

- a) les modifications aux statuts;
- b) la nomination et la révocation des administrateurs;
- c) la fixation de la cotisation annuelle, dont le montant ne pourra être supérieur à cinq mille (5.000,-) LUF;
- d) l'approbation des budgets et comptes;
- e) la dissolution volontaire de l'association et l'affectation de son patrimoine;
- f) l'exclusion des associés;
- g) toutes décisions dépassant les limites des pouvoirs légalement ou statutairement dévolus au conseil d'administration.

Art. 17. Les membres actifs se réunissent chaque année au courant du mois d'octobre en assemblée générale ordinaire sur convocation leur adressée au moins huit jours à l'avance à la diligence du conseil d'administration. Les convocations contiennent l'ordre du jour.

Les assemblées générales extraordinaires pourront être convoquées dans les mêmes conditions que les assemblées générales ordinaires à la diligence du conseil d'administration ou à la requête de la moitié des membres de l'association.

Les membres sympathisants ou donateurs peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultative.

Art. 18. L'assemblée est valablement constituée quel que soit le nombre des membres actifs présents et ses décisions sont prises à la majorité absolue des voix émises; en cas de parité de voix, celle de celui qui préside est prépondérante.

Chaque membre actif possède lors des délibérations une voix. Par dérogation au présent article, les décisions comportant modifications aux statuts, exclusion d'associés ou dissolution volontaire de l'association ne sont prises qu'à une majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 19. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Il sera tenu un registre des procès-verbaux des assemblées générales. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire.

V. Budget et Comptes

Art. 20. Chaque année à la date du 30 septembre et pour la première fois le 30 septembre 1998 le compte de l'exercice écoulé est arrêté et le budget du prochain exercice est dressé. L'un et l'autre sont soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire prévue à l'art. 17 alinéa 1^{er}. Le livre de caisse sera contrôlé par deux réviseurs de caisse nommés par l'assemblée générale.

VI. Dispositions Générales

Art. 21. En cas de dissolution le patrimoine sera transféré à la LGS.

Art. 22. Pour les cas non prévus par les présents statuts, les associés se réfèrent à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Signé: K. Bauer, W. Bauer, A. Di Santolo, Claude Engel, E. Fehlen, M. Fehlen, M. Fischer, N. Fixmer, C. Goedert, M. Hilbert, A. Karius, A. Molitor, R. Pauly, E. Rasqué, F. Reuter, S. Ruppert, L. Schummer, M. Thiry, M. Turmes, J.-P. Wagner, M.-T. Wagner, A. Wolff.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17020/000/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

A.I. ASESORIA DE INVERSIONES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 57.469.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme A.I. ASESORIA DE INVERSIONES S.A., avec siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg sous le section B et le numéro 57.469,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 17 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 148 du 26 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en Administration des Affaires, demeurant à Dudelange.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie Nicolay, licencié en droit (UCL), demeurant à Arlon, Belgique.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Nicole Lambert, licenciée en droit, demeurant à Thibesart, Belgique.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Suivant liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1. Augmentation du capital d'un montant de ESP 64.500.000,- (soixante-quatre millions cinq cent mille pesetas espagnoles), pour le porter de ESP 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille pesetas espagnoles) à 70.000.000 (soixante-dix millions de pesetas espagnoles), par la création de 6.450 (six mille quatre cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer par l'apport partiel d'une créance à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

2. Fixation, pour une nouvelle période de cinq ans, du capital autorisé de ESP 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de pesetas espagnoles), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, de valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) chacune.

3. Modification subséquente de l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec les résolutions prises.

4. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote séparé et unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de 64.500.000 (soixante-quatre millions cinq cent mille pesetas espagnoles),

pour le porter de ESP 5.500.000,- (cinq millions cinq cent mille pesetas espagnoles) à 70.000.000 (soixante-dix millions de pesetas espagnoles)

par la création de 6.450 (six mille quatre cent cinquante) actions nouvelles d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) chacune, donnant les mêmes droits que les actions anciennes,

à souscrire au pair et à libérer par l'apport partiel d'une créance à convertir ainsi en capital social sur le vu d'un rapport d'un réviseur d'entreprises.

Deuxième résolution

Est intervenue Madame Mireille Gehlen, préqualifiée,

agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuracion donnée en date du 29 mars 1998,

laquelle, ès-qualités qu'elle agit, déclare souscrire à la totalité des 6.450 (six mille quatre cent cinquante) actions d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) chacune, qu'elle libère par l'apport partiel d'une créance certaine, liquide et exigible, détenue par l'actionnaire majoritaire contre la société, lequel apport a fait l'objet d'un rapport établi préalablement aux présentes par le réviseur d'entreprises, Monsieur Roland Klein,

lequel rapport établi conformément à l'article 26-1 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, conclut que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur effective de la créance de ESP 68.431.735,- à transformer en capital correspond au moins au nombre et à la valeur nominale de 6.450 actions nouvelles de ESP 10.000,- chacune à émettre en contrepartie.»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription de l'autre actionnaire de la société, sur le vu de la renonciation expresse de cet actionnaire à ce droit,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Cet actionnaire déclarant connaître parfaitement la situation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer le capital autorisé existant et d'instaurer un nouveau capital autorisé de ESP 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de pesetas espagnoles), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, de valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) chacune,

avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans, prenant fin le 30 mars 2003, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

L'assemblée des actionnaires décide encore d'autoriser le Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier l'article 5 des statuts, pour lui donner la teneur:

Art. 5. Le capital autorisé de la société tel que défini plus amplement à l'alinéa 3 ci-après, est fixé à ESP 250.000.000,- (deux cent cinquante millions de pesetas espagnoles), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles).

Le capital souscrit de la société est fixé à ESP 70.000.000,- (soixante-dix millions de pesetas espagnoles), représenté par 7.000 (sept mille) actions, chacune d'une valeur nominale de ESP 10.000,- (dix mille pesetas espagnoles) entièrement libérées.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, prenant fin 30 mars 2003, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Frais - Evaluation

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société aux résolutions prises à la présente assemblée, sont estimés à 57.000,- LUF.

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à 1.568.000,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: M. Gehlen, J.M. Nicolay, N. Lambert, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 84, case 12. – Reçu 15.686 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17026/208/125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

AQUARI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 66, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 57.215.

Par lettre recommandée datée du 23 avril 1997, Madame Maria de Lurdes Jorge Pereira Gerreiro a été démise de ses fonctions de gérante technique de la société S.à r.l. AQUARI ayant son siège social à L-2310 Luxembourg, 66, avenue Pasteur.

Luxembourg, le 22 avril 1998.

Jorge Pereira Guerreiro.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 61, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17031/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ARCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 506, fol. 33, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 3 avril 1998 a décidé d'affecter le bénéfice de l'exercice de 14.877.306 LUF de la façon suivante: 743.865 LUF est attribué à la réserve légale, 1.633.441 LUF est attribué à un dividende et 12.500.000 LUF est attribué à la réserve libre.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Pour la société ARCOLUX

P. Schols

Directeur

(17032/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

PRESTO-CLEAN, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 133, rue de Bonnevoie.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Loureiro Alves Dulce Maria, épouse Mendes Pinto, demeurant à L-3640 Kayl, 48, rue du Faubourg.

Laquelle comparante a déclaré constituer par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts et affecter les biens dont question à l'article 5 des statuts ci-après, à l'exercice de l'activité plus amplement décrite à l'article 3 des statuts de la société décrite ci-après.

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de PRESTO-CLEAN.

Art. 2. Le siège social est fixé à Luxembourg.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un établissement de nettoyage à sec et d'une blanchisserie, d'un salon de retouches et d'un magasin d'articles de chemiserie à Luxembourg ou à tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

La société peut faire toutes opérations mobilières et immobilières, commerciales, industrielles ou financières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- Flux), divisé en cent parts sociales (100) de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- Flux) chacune entièrement libérée.

Ces parts ont été souscrites et libérées par Madame Dulce Maria Loureiro Alves, prénommée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de Flux 500.000,- se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît expressément.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Elles ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins trois quarts des parts sociales restantes.

Dans les autres cas, l'article 189 de la loi sur les sociétés est applicable.

Art. 7. Au cas où la société ne devait avoir qu'un seul associé, les décisions sont prises par l'associé unique et sont retenues par écrit ou inscrites sur un procès-verbal.

Art. 8. La société est administrée et gérée par un ou plusieurs gérants, associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés, statuant à la majorité simple des parts sociales.

Le gérant unique peut accomplir tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de nomination de plusieurs gérants, leur signature conjointe est exigée pour engager valablement la société.

Le mandat du ou des gérants peut être conféré pour une durée limitée ou illimitée. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relative aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 9. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un associé, la société continue entre les héritiers de l'associé unique décédé ou entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les héritiers devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société. Toutefois, si un seul des héritiers est déjà associé personnellement, il est de plein droit ce mandataire.

Les héritiers et créanciers ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des associés.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. La société sera dissoute conformément aux dispositions légales.

Art. 12. Les décisions non modificatives des statuts ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Si, par suite d'absence ou d'abstention d'associés, ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté mais à la condition expresse de ne porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la société. Toutes autres modifications statutaires sont décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Toutefois, dans aucun cas, la majorité ne peut obliger un des associés à augmenter sa part sociale.

Lorsque la société n'a qu'un seul associé les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des associés sont attribués à l'actionnaire unique et les décisions de l'associé unique sont prises dans les formes prévues à l'article 7.

Art. 13. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Le premier exercice commence le jour des présentes et finira le 31 décembre 1998.

Estimation des frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont assumés par elle en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de 40.000,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite les comparants, associés représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

- 1) La société est gérée par un gérant.

2) Est nommée gérant de la société pour une durée indéterminée avec les pouvoirs énumérés à l'article 7 des présents statuts:

Madame Loureiro Alves Dulce Maria, épouse Mendes Pinto, résidant à L-3640 Kayl, 48, rue du Faubourg.

3) La société a son siège à 133, rue de Bonnevoie à Luxembourg.

Le notaire a attiré l'attention du comparant sur le fait que la société devait obtenir une autorisation administrative à faire le commerce par rapport à l'objet tel que libellé à l'article 3 des statuts, ce que le comparant reconnu expressément.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: D.M. Loureiro Alves-Mendes Pinto, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 107S, fol. 19, case 11. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17017/208/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.057.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(17023/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ACHELIA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.057.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue
le 19 septembre 1997 à 10 heures à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Freddy Durinck, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, Administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17024/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 58.469.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée AFIN FINANCIERE INTERNATIONALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 58.469.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentant, en date du 18 février 1997, publié au Mémorial C numéro 327 du 26 juin 1997,

Ladite société a un capital social actuel de dix milliards de liras italiennes (ITL 10.000.000.000,-), représenté par un million (1.000.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Mme Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire M. Sergio Vandì, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur Mme Sabine Wingel, employée privée, demeurant à Arlon.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Restera pareillement annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les un million (1.000.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de dix milliards de liras italiennes sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Augmentation du capital social de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes) en vue de porter le capital social actuel de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) à ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes), par la création de 500.000 (cinq cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000,- (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement;

2. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles;

3. Suppression du droit de souscription préférentiel de l'autre actionnaire par rapport à l'augmentation de capital sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à son droit de souscription préférentiel;

4. Modification afférente à l'article 5 des statuts de la société;

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité des voix et séparément les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de ITL 5.000.000.000,- (cinq milliards de liras italiennes), en vue de porter le capital social actuel de ITL 10.000.000.000,- (dix milliards de liras italiennes) à ITL 15.000.000.000,- (quinze milliards de liras italiennes), par la création de 500.000 (cinq cent mille) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 10.000 (dix mille liras italiennes) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par un ancien actionnaire.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire minoritaire tel que renseigné sur ladite liste de présence par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 26 mars 1998,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Alors est intervenu M. Sergio Vandì, préqualifié, agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire majoritaire, tel qu'il figure sur la liste de présence, en vertu d'une procuration donnée le 26 mars 1998,

lequel ès qualités qu'il agit, déclare souscrire à la totalité des cinq cent mille (500.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (LIT 10.000,-), qu'il libère intégralement par un versement en espèces d'un montant total de cinq milliards de liras italiennes (ITL 5.000.000.000,-). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte à l'unanimité la souscription des cinq cent mille (500.000) actions nouvelles par l'actionnaire majoritaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

Le capital souscrit de la société est fixé à quinze milliards de liras italiennes (ITL 15.000.000.000,-), représenté par un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

En sus et à côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de vingt milliards de liras italiennes (ITL 20.000.000.000,-) divisé en deux millions (2.000.000) actions d'une valeur nominale de dix mille liras italiennes (ITL 10.000,-) chacune. Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 18 février 2002, à augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces en nature ou, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Dans le cadre de conversion d'obligations convertibles, le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions d'actions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur,

directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le capital souscrit ainsi que le capital autorisé de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Evaluation - frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à 104.625.000,- LUF.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 1.156.682,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en français aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, S. Vandt, S. Wingel, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 1998, vol. 106S, fol. 84, case 11. – Reçu 1.046.250 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17025/208/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Lavandier.

R. C. Luxembourg B 44.107.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE S.à r.l. (ci-après la «Société»), qui s'est tenue à Luxembourg, le 22 avril 1998, que:

sont nommés gérants supplémentaires à la gestion de la Société, qui était assumée par le seul Monsieur Sylvain Patat, gérant de société, demeurant à 5, rue Yvan Goll, F-57050 Metz:

- Monsieur Michel Van Hemele, administrateur de société, demeurant à Museumlaan 65, B-3080 Tervuren,

- Monsieur Bart Gonissen, administrateur de société, demeurant à Molenweg 5, b2, B-2930 Brasschaat,

Les mandats des deux gérants supplémentaires ainsi nommés prennent effet au 22 avril 1998 pour une durée indéterminée.

Monsieur Sylvain Patat continue à assumer seul la gestion journalière et permanente des opérations effectuées par la Société dans le domaine de la mise à disposition provisoire de travailleurs à des entreprises utilisatrices.

La Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants, sans préjudice des délégations de pouvoirs et des mandats spéciaux à conférer le cas échéant par le collège des gérants.

Chaque gérant dispose d'une voix dans la délibération du collège de gérants.

Dans les matières suivantes, qui sont réservées à la décision du collège des gérants, ce dernier devra s'efforcer de prendre les décisions à l'unanimité, étant entendu qu'à défaut d'un consensus, la décision sera prise par la majorité des gérants présents à la réunion:

1. Achat, leasing, bail emphytéotique et/ou bail de biens immeubles et meubles, dont la valeur excède 10.000,- LUF, et pour autant que ces biens ne sont pas compris dans le plan de gestion approuvé.

2. La conclusion de contrats de bail et/ou de leasing, dont les charges annuelles excèdent 5.000,- LUF. La conclusion de contrats d'assurance, de contrats d'assurance retraite et/ou de contrats similaires, dont la prime annuelle excède 5.000,- LUF.

3. La conclusion de contrats ou de conventions d'une durée supérieure à un an, pour autant qu'ils sortent du domaine de la gestion courante de la Société et/ou dans la mesure où ils sont d'une importance capitale pour la Société.

4. L'approbation du plan de gestion.

5. L'engagement ou le licenciement de chefs de départements ou de responsables pour les régions du réseau.

6. La conclusion de conventions de crédit, la mise en gage de biens et/ou du fonds de commerce, tout cautionnement et/ou garantie, ainsi que la reprise d'une obligation de garantie ou d'une obligation similaire.

7. L'intentement d'une procédure, la conclusion de transactions et/ou la remise de dettes.

8. La modification de marques, de dénominations commerciales et/ou de raisons sociales.

9. Le montage, la modification ou la cessation d'une activité, l'ouverture et/ou la fermeture d'une filiale et/ou d'un bureau, sauf si cette mesure est prévue dans le plan de gestion annuel approuvé.

10. La reprise de sociétés et/ou de fonds de commerce.

11. La nomination de mandataires ou de personnes autorisées à représenter la Société.

12. La conclusion et/ou la modification de contrats et/ou d'autres conventions entre les gérants de la Société et les membres de leur famille, ou entre les gérants de la Société et d'autres sociétés appartenant à des membres de leur famille, ou entre les gérants de la Société et des sociétés dans lesquelles des membres de leur famille ont une fonction de direction.

13. Toute acte juridique qui dépasse essentiellement et clairement le domaine de la gestion courante de la Société.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17028/282/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1924 Luxembourg, 2, rue Lavandier.
R. C. Luxembourg B 44.107.

EXTRAIT

Il résulte d'une convention de cession de parts sociales sous seing privé, signée le 22 avril 1998 par tous les associés de la société ALTER EGO, TRAVAIL TEMPORAIRE, S.à r.l. (ci-après la «Société»), avec siège social à L-1924 Luxembourg, 2, rue Lavandier, et signifiée à la Société en date du 24 avril 1998, que les associés ont cédé la totalité des parts sociales qu'ils détenaient dans la Société à la société anonyme de droit belge CREYF'S S.A., avec siège social à B-2060 Anvers, Fr. Rooseveltsplaats 12/10, inscrite au Registre de commerce d'Anvers sous le No 192.286.

La société CREYF'S S.A. devient partant l'unique associé de la Société.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

Pour extrait sincère et conforme
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17029/282/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ATLANTIC UNION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 28, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 46.853.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature.

(17036/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ATLANTIC UNION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5240 Sandweiler, 28, rue Principale.
R. C. Luxembourg B 46.853.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

Signature.

(17037/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BREDY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4830 Rodange, 27, route de Longwy.

Par la présente le soussigné Isidore De Vestel donne sa démission comme associés et gérant administratif de la société BREDY, S.à r.l. sis à Rodange, constitué le 13 novembre 1997 par-devant le notaire Norbert Muller résidant à Esch-sur-Alzette, et retire par la même, son autorisation de commerce Nr. 85205 avec effet immédiat (Débit de Boissons Alcooliques et non Alcooliques avec Etablissement de Restauration et d'Hebergement de mois de dix Chambres)

Junglinster le 25 mars 1998.

I. De Vestel.

Pour copie conforme
Le Commandant du Commissariat
E. Ciaffone
Commissaire

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 mars 1998, vol. 309, fol. 38, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(17053/999/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.162.

Le bilan au 31 décembre 1997 de ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY, a été enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 7, et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17033/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

ARGENTINIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 35.162.

Faisant suite à l'Assemblée Générale du 23 avril 1998, la composition du Conseil d'Administration de la société est la suivante:

The Hon. James Ogilvy

André Elvinger

Karen Clarke

Roberto Seiler

Juan Carlos Iarezza

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 1998.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17034/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

A.X. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8030 Strassen, 124, rue du Kiem.
R. C. Luxembourg B 39.292.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Annuelle du 26 février 1998

... de nommer Madame Sonia Willems, Licenciée en Sciences Economiques et Consulaires - MBA - demeurant à Rhodes St Genèse, Administrateur, en remplacement de Madame Viorica Radian dont elle achèvera le mandat.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17038/668/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BALBUZARD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2716 Luxembourg, 2, rue Batty Weber.
R. C. Luxembourg B 24.715.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 53, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

F. Masson.

(17039/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BANQUE PARIBAS, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 6.754.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(17040/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BEWISSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.351.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marcello Ferretti, fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding BEWISSEN S.A., avec siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, en vertu d'une décision prise par le conseil d'administration en sa réunion du 14 avril 1998.

Copie du procès-verbal de cette réunion, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les déclarations suivantes:

I) La société anonyme holding BEWISSEN S.A., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 53.351, a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 18 décembre 1995, publié au Recueil du Mémorial C, numéro 110 du 4 avril 1996.

II) Ladite société BEWISSEN S.A. a un capital social souscrit de cent mille francs suisses (100.000,- CHF) divisé en cent (100) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

III) Conformément à l'article 3, alinéa 5 des statuts, le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à un million de francs suisses (1.000.000,- CHF) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

IV) Aux termes des alinéas 6 et suivants de l'article 3 des statuts, le conseil d'administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre apports en espèces.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication de l'acte constitutif et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dument constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

V) Aux termes d'une résolution prise dans sa réunion du 14 avril 1998, le conseil d'administration, ayant supprimé le droit de souscription préférentiel, a constaté la réalisation d'une première tranche de l'augmentation de capital social à concurrence de deux cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (290.000,- CHF) par la création et l'émission de deux cent quatre-vingt-dix (290) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune.

Ces deux cent quatre-vingt-dix (290) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées moyennant versement en espèces par la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 69, route d'Esch, de sorte que la somme de deux cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (290.000,- CHF) a été mise à la disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

VI) A la suite de cette augmentation de capital le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa 1^{er}.** Le capital social est fixé à trois cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (390.000,- CHF) divisé en trois cent quatre-vingt-dix (390) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital de deux cent quatre-vingt-dix mille francs suisses (290.000,- CHF) est évaluée à sept millions deux cent vingt mille francs luxembourgeois (7.220.000,- LUF).

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à approximativement cent vingt mille francs luxembourgeois (120.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Ferretti, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 avril 1998, vol. 107S, fol. 27, case 2. – Reçu 72.172 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

P. Frieders.

(17041/212/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BEWISSEN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 53.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 1998.

P. Frieders.

(17042/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BUVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 31.522.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(17059/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COMPAGNIE DES CASTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3440 Dudelange, 68, avenue de la Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 55.951.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 59, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998

Pour la Société

ARTHUR ANDERSEN, SOCIETE CIVILE

Signature

(17077/501/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BG BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18-20, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 25.288.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg
le 17 février 1998*

Sont élus administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 1998:

- 1) Gert Kristensen
- 2) Henning Skovlund
- 3) Soren Kaare-Andersen
- 4) Jens Kristian Andersen

Luxembourg, le 9 avril 1998.

P. Henrik Jensen

Deputy General Manager

F. Ancker

Deputy Managing Director

Liste des signatures autorisées

BG BANK INTERNATIONAL S.A. est engagée par les signatures de:

1. Deux administrateurs conjointement et pour la gestion journalière:
2. Deux officiers ayant procuration A
3. Un officier ayant procuration A conjointement avec un officier ayant procuration B

BG BANK INTERNATIONAL S.A.

Le Conseil d'Administration

H. Thufason

G. Kristensen

H. Skovlund

J. Kristian Andersen

Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 26 janvier 1998

Conformément à l'article 15 des statuts de la société, le conseil d'administration décide d'accorder le pouvoir de signature de catégorie «A» ou de catégorie «B» pour la gestion journalière aux personnes suivantes:

Andersen Jens Kristian	A
Ancker Finn	A
Andersen Peter	A
Hartmann Christensen Ole	A
Hagelskjaer Jorgen	A
Jensen Per Henrik	A
Narain Manoj	A
Schmit Lea	A
Aust Michel	B
Berg Morten	B
Bertelsen K. Susan	B
Christensen Torben	B
Dideriksen Tina	B
Erwin André	B
Fridberg Torben	B
Gangolf Pascale	B
Goergen Marion	B
Graffe Josiane	B
Gron Dorthe	B
Hult Peter	B
Hvid Preben	B
longh Jan de	B
Jessen Tommy	B
Laursen Esben	B
Lauridsen Jorn Gad	B
Nissen Hans	B
Petersen Thorvald	B
Pulkka Pirkko	B
Sandron Nelly	B
Schodt Anita	B
Tharup Flemming	B
Tilsted Jorn	B
Toft Peter	B
Tres Josette	B
Voss Lona	B
Walravens Patrick	B

Les signataires «A» sont autorisés d'engager la société avec un autre signataire «A» ou avec un signature «B».

Les signataires «B» sont autorisés d'engager la société seulement avec un signataire «A».

Luxembourg, le 8 avril 1998.

Pour extrait conforme

P. Henrik Jensen F. Ancker
Deputy General Manager Deputy Managing Director

Enregistré à Luxembourg, le 16 avril 1998, vol. 506, fol. 18, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17043/000/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

EXPLOITATIONS FORESTIERES LUXEMBOURG, S.à r.l.,

Société à responsabilité limitée,

(anc. BOESCHLEIT, Société à responsabilité limitée).

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.

R. C. Luxembourg B 33.530.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf mars.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- La société anonyme C. KARP-KNEIP CONSTRUCTIONS S.A., avec siège social à Luxembourg, 14, rue Michel Flammang,

ici représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

- Monsieur François Thiry, industriel, demeurant à Bertrange;
- Monsieur Christian Thiry, industriel, demeurant à Mondorf-les-Bains;

2.- Monsieur François Thiry, prénommé, agissant en son nom personnel.

3.- Monsieur Christian Thiry, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de la société à responsabilité limitée BOESCHLEIT, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 6 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 11 octobre 1990, numéro 372.

Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 20 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 29 février 1996, numéro 104.

Les associés ont prié le notaire instrumentaire de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la raison sociale de BOESCHLEIT en EXLOITATIONS FORESTIERES LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'article trois des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société prend la dénomination de EXPLOITATIONS FORESTIERES LUXEMBOURG, S.à r.l.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer comme liquidateur:

Monsieur Alain Godar, directeur financier, demeurant à Dudelange.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Thiry, C. Thiry, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 16 mars 1998, vol. 405, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 3 avril 1998.

E. Schroeder.

(17047/228/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BLOOMSBURY INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon.

R. C. Luxembourg B 58.267.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal d'une Assemblée Générale extraordinaire du 17 avril 1998

L'Assemblée Générale décide que:

1. Le siège social est transféré, avec effet immédiat, au 40, boulevard Napoléon, L-2210 Luxembourg,
2. Décharge aux administrateurs n'est pas accordée pour le moment, la question sera débattue après prises de possession de la comptabilité et analyse de la gestion effectuée,

3. Sont élus au poste d'administrateur:

- M. Adamo Genovese, avocat, demeurant à Rome, Italie;
- COSTALIN LTD., Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques;
- BOULDER TRADE LTD., Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques.

Est élue au poste de commissaire aux comptes:

La société FIBETRUST S.C., ayant son siège social à Luxembourg.

Les mandat respectifs sont valables jusqu'à l'assemblée générale annuelle de l'an 2001.

La signature conjointe des trois administrateurs est nécessaire afin d'engager valablement la société pour toute action extraordinaire. La signature conjointe des deux administrateurs est nécessaire afin d'engager valablement la société pour les opérations journalières.

4. En cas de nécessité, M. Jürgen Fischer, demeurant à Luxembourg, est mandaté afin de comparaître par-devant notaire et faire acter les décisions prises.

Toutes les résolutions sont adoptées à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Agent Domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 55, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17046/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BOGAZZI HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 8, avenue de la Liberté.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Pol Schumacher, administrateur de la société, demeurant à Meix-le-Tige (a) agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société dénommée BOGAZZI HOLDING S.A.H., ayant son siège social à Luxembourg, 8, avenue de la Liberté, constituée par acte reçu par le notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 25 septembre 1996, publiée au Mémorial C numéro 648 du 13 décembre 1996.

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration de la Société, prise en sa réunion du 2 avril 1998,

une copie du procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. - Que le capital social de la société a un capital social actuel de 200.000.000,- ITL (deux cents millions de liras italiennes), représenté par 200 (deux cents) actions chacune d'une valeur nominale de 1.000.000,- ITL (un million de liras italiennes), entièrement libérées.

2. - Qu'aux termes de l'alinéa 2 de l'article 5 des statuts, la société a, un capital autorisé fixé à un milliard de liras italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-), chacune, et que le même article autorise le conseil d'administration à augmenter le capital social dans les limites du capital autorisé.

L'alinéa 3 de l'article 5 des statuts est libellé comme suit:

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 septembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

3. - Que dans sa réunion du 2 avril 1998, le conseil d'administration, a décidé de réaliser une augmentation de capital jusqu'à concurrence de cent vingt millions de liras italiennes (ITL 120.000.000,-),

en vue de porter le capital social actuel de deux cents millions de liras italiennes (ITL 200.000.000,-) à trois cent vingt millions de liras italiennes (ITL 320.000.000,-)

par la création de cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune,

à libérer intégralement en numéraire et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions anciennes,

et d'accepter la souscription de ces nouvelles actions par les anciens actionnaires, savoir:

Madame Francesca Bogazzi, demeurant à Marina di Carrara, Italie, et,

Monsieur Enrico Bogazzi, demeurant à Marina di Carrara, Italie,

qui souscrivent à toutes les cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de un million de liras italiennes (ITL 1.000.000,-) chacune, moyennant une contribution en espèces de cent vingt millions de liras italiennes (ITL 120.000.000,-), comme suit:

Madame Francesca Bogazzi, préqualifiée, une action 1 action

Monsieur Enrico Bogazzi, préqualifié, cent dix-neuf actions 119 actions

Total: cent vingt actions 120 actions

4. - La réalisation de l'augmentation de capital est constatée par le notaire instrumentant sur le vu des documents de souscription.

La somme de cent vingt millions de liras italiennes (ITL 120.000.000,-) se trouve être à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire par certificat bancaire.

5. - Que suite à la réalisation de cette augmentation, le capital se trouve porté à trois cent vingt millions de liras italiennes (ITL 320.000.000,-), et l'article 5 des statuts, version anglaise et française, aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 5. (version anglaise). The subscribed capital of the company is fixed at three hundred and twenty million Italian lire (ITL 320,000,000.-), represented by three hundred and fifty (350) shares of a par value of one million Italian lire (ITL 1,000,000.-) each, fully paid in.

The authorized capital is fixed at one billion Italian lire (ITL 1,000,000,000.-) to be divided into one thousand (1,000) shares with a par value of one million Italian lire (ITL 1,000,000.-) each.

The board of directors is authorized, during a period of five years ending on September 25th, 2001, to increase in one or several times the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid in by payment in cash or by transfer of assets other than cash to the company such as assets in kind, securities claims by compensation with clear and liquid claims against the company immediately due. The board is authorized more specifically to limit and even to eliminate the preferential subscription rights of the former shareholders when proceeding to the realization of increases of the corporate capital within the limits of the authorized capital. The board of directors is furthermore authorized to realize in whole or in part the authorized capital by incorporating the reserves available for distribution into the corporate capital. The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital. After each increase, the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors within the limits of the authorized capital, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of association.

The company may to the extent and under the restrictions foreseen by law redeem its own shares.

Art. 5. (version française). Le capital souscrit de la société est fixé à trois cent vingt millions de lires italiennes (ITL 320.000.000,-), représenté par 320 (trois cent vingt) actions chacune d'une valeur nominale le un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-), entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à un milliard de lires italiennes (ITL 1.000.000.000,-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de un million de lires italiennes (ITL 1.000.000,-).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 25 septembre 2001, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces, ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société. Plus spécialement le conseil d'administration est autorisé à limiter et même supprimer le droit de souscription préférentiel des anciens actionnaires lors de la réalisation d'augmentations du capital social dans le cadre du capital autorisé. Le conseil d'administration est encore expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mis à sa charge en raison des présentes sont évalués à 70.000,- LUF.

L'augmentation de capital est évaluée à 2.511.000,- LUF.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.P. Schumacher, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 1998, vol. 106S, fol. 96, case 9. – Reçu 25.116 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17050/208/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BOFIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 6.622.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE PARIBAS LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

(17048/009/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BOFIL, Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 6.622.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil général tenue le 3 septembre 1997
à 16.00 heures à Luxembourg*

Le Conseil d'Administration prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Boutet, et le remercie de sa précieuse collaboration.

En vertu de l'article 51 de la loi sur les sociétés commerciales, est nommé administrateur:

Monsieur Eric Berg, Administrateur de Sociétés, demeurant à Luxembourg, 57, rue du Verger.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire, sous réserve légale d'approbation de la nomination par la prochaine Assemblée Générale.

Pour copie conforme
Signature Signature
Administrateur Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17049/009/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CANTUESO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.767.

—
Extrait d'une résolution circulaire du Conseil d'administration du 29 janvier 1998

Le Conseil d'administration de CANTUESO, SICAV a décidé de coopter avec effet au 1^{er} janvier 1998, M. Frédéric Fasel et M. Pierre Grandjean comme membres du Conseil d'administration de la Société en remplacement respectivement de M. Alberto Malvido et M. Luciano Diez-Canedo Alvarez qui ont démissionné avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration
P. Grandjean
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17061/052/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.810.

—
Le bilan au 31 décembre 1997 de BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY a été enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 7 et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

(17051/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BRAZILIAN INVESTMENT COMPANY.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.810.

—
Faisant suite à l'assemblée générale du 23 avril 1998, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

The Hon. James Ogilvy
Mailson Ferreira da Nobrega
André Elvinger
Karen Clarke
Roberto Seiler

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(17052/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

23556

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 54.226.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signature.

(17054/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BRI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 54.226.

Procès-verbal de l'assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 22 avril 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Il résulte dudit procès-verbal que la démission de la société RENT SERVICES S.A. en tant qu'administrateur a été acceptée.

Il résulte dudit procès-verbal que la nomination de la société PRIMECITE INVEST S.A. en tant qu'administrateur a été acceptée.

Administrateurs:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe

PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange
Pétange, le 22 avril 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17055/762/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CAMEROS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 48.766.

Extrait d'une résolution circulaire du Conseil d'administration du 29 janvier 1998

Le Conseil d'administration de CAMEROS, SICAV a décidé de coopter avec effet au 1^{er} janvier 1998, M. Ignacio Aragon Y Ramirez de Pineda, M. Frédéric Fasel et M. Pierre Grandjean comme membres du Conseil d'administration de la Société en remplacement respectivement de M. Alberto Malvido, M. Luciano Diez-Canedo Alvarez and M. Alfonso Fanjul Fernandez qui ont démissionné avec effet au 1^{er} janvier 1998.

Pour le Conseil d'Administration
P. Grandjean
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 1998, vol. 506, fol. 29, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17060/052/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BRISTOL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 58.029.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

Signature.

(17056/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BRISTOL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 58.029.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 30 mars 1998

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 1997 ont été adoptés.

L'assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateurs:

Monsieur Pascal Wagner, comptable, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
Madame Renée Wagner-Klein, employée privée, demeurant à L-4709 Pétange, 15, rue Adolphe
PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin

Commissaire aux comptes:

INTERNATIONAL FINANCIAL AND MARKETING CONSULTING S.A., 81, rue J.B. Gillardin, L-4735 Pétange
Pétange, le 30 mars 1998.

*Pour la société
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 53, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17057/762/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

BULFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 52, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

(17058/536/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CARIPO BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.385.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 12, rue Goethe, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous la section B et le numéro 34.385.

Ladite société constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, le 26 juillet 1990 publié au Mémorial C numéro 339 du 21 septembre 1990,

et dont les statuts de la société ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Delvaux en date du 20 novembre 1991, publié au Mémorial C numéro 202 du 15 mai 1992, respectivement en vertu d'un acte reçu par Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 6 juillet 1993, publié au Mémorial C numéro 367 du 12 août 1993.

Ladite société a un capital social actuel de trente-cinq millions d'ECU (35.000.000,- ECU), représenté par trente-cinq mille (35.000) actions d'une valeur nominale de mille ECU (1.000,- ECU) chacune, entièrement souscrites et libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Agostini, administrateur-délégué de banque, demeurant à Luxembourg, Monsieur le Président désigne comme secrétaire M. Philippe Pasquasy, juriste, demeurant à Steinfort.

L'assemblée désigne comme scrutateur Mme Marie-France Spano, employée de banque, demeurant à Bettembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les trente-cinq mille (35.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Prise d'acte de la modification intervenue au sein du Groupe d'appartenance et adaptation subséquente de l'article 3 des statuts de la Banque.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante.

Résolution unique

L'assemblée des actionnaires prend acte de la modification intervenue au sein du Groupe d'appartenance et décide en conséquence de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur nouvelle suivante:

Art. 3. La société a pour objet de faire tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en collaboration avec des tiers, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations bancaires et financières. Elle peut également effectuer toutes prises de participations dans les sociétés existantes ou en création ayant leur siège social situé au Grand-Duché de Luxembourg.

Plus généralement elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou autres, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent contribuer directement à la réalisation de cet objet.

La société fait partie du groupe INTESA, inscrit au registre des groupes bancaires auprès de la Banque d'Italie. De ce fait, elle est tenue d'observer les dispositions émanant de la maison mère, en vertu de son activité de direction et de coordination, en application des instructions reçues de la Banque d'Italie dans l'intérêt de la stabilité du groupe. Les administrateurs de la société fourniront à la société mère toutes données ou informations pour la détermination desdites dispositions, le tout dans les limites de la loi luxembourgeoise en la matière.

Clôture

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. Agostino, P. Pasquasy, M.-F. Spano, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 1998, vol. 106S, fol. 86, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17062/208/67) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CARIPLO BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 12, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 34.385.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition d'affectation des résultats et l'affectation des résultats par rapport à l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, actes civils le 30 mars 1998, volume 504, folio 64, case 8, ont été déposés dans le dossier de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(17063/208/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CARPINI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 75, route d'Esch.

Lan mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le sept avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée CARPINI, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 75, route d'Esch.

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 15 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 486 du 18 octobre 1993.

L'assemblée est présidée par M. Giovanni Delli Carpini, commerçant, demeurant à Mamer, 12, rue de Mameranus,

Il désigne comme secrétaire M. Giuseppe Castellaneta, gérant de sociétés, demeurant à Luxembourg, 288, route d'Esch.

L'assemblée nomme comme scrutateur M. Antonio Franco Lourenco Lino, gérant de sociétés, demeurant au Kirchberg, rue des Cigales.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cinq cents (500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

- 1) Démission d'un gérant de la société.
- 2) Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément et par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale accepte et consent bonne et valable décharge à Monsieur Antonio Franco Lourenco Lino, demeurant à Luxembourg, pour l'exécution de son mandat en sa qualité de gérant technique.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de nommer comme nouveau gérant technique Monsieur Giuseppe Castellaneta, né à Gioia del Colle (Ba-I) le 21 avril 1958, célibataire, demeurant à L-1471 Luxembourg, 288, route d'Esch.

Conformément aux dispositions de l'article 7 des statuts, la société est valablement engagée par la signature conjointe des gérants actuellement en fonction, savoir Messieurs Giovanni Delli Carpini et Giuseppe Castellaneta.

Clôture de l'assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: G. Delli Carpini, G. Castellaneta, A. F. Lourenco Lino, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 107S, fol. 14, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17064/208/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CERRADAO INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 53.784.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CERRADAO INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 53.784, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 3 janvier 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 199 du 19 avril 1996.

L'Assemblée est ouverte à quatorze heures trente sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Chezeazd, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Verdickt, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 19 mars 1998 numéro 187 du 27 mars 1998
- b) au Luxemburger Wort
du 19 mars 1998
du 27 mars 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge à accorder à l'administrateur démissionnaire.
2. Démission de deux administrateurs.
3. Nomination de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs sortants.
4. Démission du commissaire aux comptes.
5. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et décharge à accorder au commissaire aux comptes sortant.
6. Transfert du siège social de la société.
7. Divers

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les cinq cents (500) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée ratifie la nomination par le Conseil d'Administration en date du 12 mai 1997 de Monsieur André Verdickt, directeur, demeurant à Luxembourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Michèle Musty.

Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Yves Chezeaud et de Monsieur André Verdickt de leurs fonctions d'administrateur et leur donne décharge.

Troisième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- 1) Monsieur Marc Ambroisien, directeur, demeurant à Luxembourg.
- 2) Monsieur Benoît de Hulst, directeur, demeurant à Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Charlotte Boewinger de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne décharge.

Cinquième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: X. Guenard, Y. Chezeaud, A. Verdickt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 3, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(17071/200/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.372.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le six avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHAMBORD INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 42.372, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 11 décembre 1992, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 118 du 19 mars 1993 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 février 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 219 du 13 mai 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Karl Guenard, expert-comptable, demeurant à Thionville,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Yves Chezeaud, sous-directeur, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur André Verdickt, directeur, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis publiés:

- a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 165 du 19 mars 1998 numéro 187 du 27 mars 1998
- b) au Luxemburger Wort
du 19 mars 1998
du 27 mars 1998

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1. Démission de deux administrateurs.
- 2. Nomination de deux administrateurs et décharge à accorder aux administrateurs sortants.
- 3. Démission du commissaire aux comptes.
- 4. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes et décharge à accorder au commissaire aux comptes sortant.
- 5. Transfert du siège de la société.
- 6. Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de ladite liste de présence que sur les onze mille (11.000) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Yves Chezeaud et André Verdickt comme administrateurs et leur donne décharge.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Marc Ambrosien, directeur, demeurant à Luxembourg.
- Monsieur Benoît de Hults, directeur, demeurant à Luxembourg.

Ils termineront le mandat de leurs prédécesseurs.

Troisième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Madame Charlotte Boewinger de sa fonction de commissaire aux comptes et lui donne décharge.

Quatrième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes:

HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue Jean-Pierre Brasseur.

Il terminera le mandat de son prédécesseur.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société à L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. Guenard, Y. Chezeaud, A. Verdickt, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 1998, vol. 107S, fol. 3, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(17072/200/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 34.836.

Les comptes de la Société au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Signatures.

(17065/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CASH FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 10A boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.836.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social de la Société, 10A, boulevard Royal, Luxembourg, le 10 avril 1998 à 14 heures.

Résolution 5

L'Assemblée Générale décide de réduire le nombre de postes au Conseil d'Administration de cinq à quatre membres et de nommer, à l'unanimité, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 1999:

M. Walter Vanberken, en remplacement de M. Maurice Verbaet, démissionnaire,

M. Benoît Witterwulghé en remplacement de M. Bernard Verbaet, démissionnaire et

M. Luc Sebreghts en remplacement de M. Stefan De Clene - en qualité de représentant de HSA-SPAARKREDIET.

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat de MM. Geoffroy Vermeire et Ivan Smet - en qualité de représentant HSA-SPAARKREDIET pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 1999.

Résolution 6

L'Assemblée Générale reconduit, à l'unanimité, le mandat de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, en sa qualité de Réviseur d'Entreprises de la Société pour un terme de un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires en 1999.

Pour copie conforme
V. Migeot
Secrétaire Général

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17066/009/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CEGECOM, Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 45.445.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CEGECOM, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.445, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 29 octobre 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 598 du 16 décembre 1993.

L'Assemblée est ouverte à dix heures sous la présidence de Monsieur Nestor Didelot, administrateur, demeurant à Keispelt,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Pascal Koster, ingénieur, demeurant à Belvaux.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur André Baldauff, directeur de CEGEDEL, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Transfert du siège social de Luxembourg à Strassen et modification subséquente des articles 2 et 19.
2. Modification de l'heure de l'assemblée générale ordinaire annuelle et modification de l'article 19.
3. Modification des articles 9, 13 et 14.
4. Démission et nomination d'administrateurs.
5. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes.
6. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de Luxembourg à Strassen, 2, rue Thomas Edison.
En conséquence l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 2. Le siège de la société est à Strassen; il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'heure de la tenue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la société.

En conséquence et suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 19 est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 19. Premier alinéa. L'assemblée générale annuelle se tient au siège social à Strassen ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de mars à onze heures du matin.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier les articles 9, 13 et 14 des statuts qui auront désormais la teneur suivante:

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période ne dépassant pas six ans et en tout temps révocables par elle. Ils sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 14. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit, en cas de délégation de pouvoirs, par le délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Nico Pretemer et Jeannot Tholl de leur fonction d'administrateur et leur donne décharge.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jacques Plumer, ingénieur, demeurant à Lellig, comme nouvel administrateur et confirme le mandat d'administrateur de Messieurs Nestor Didelot, économiste, demeurant à Keispelt et Pascal Koster, ingénieur, demeurant à Bascharage.

Le mandat de tous les administrateurs expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mille trois.

Cinquième résolution

L'assemblée renouvelle le mandat de commissaire de Monsieur André Baldauff, directeur de CEGEDEL, demeurant à Luxembourg, jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année deux mille trois.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Didelot, P. Koster, A. Baldauff, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 107S, fol. 10, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

F. Baden.

(17069/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CEGECOM, Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 2, rue Thomas Edison.

R. C. Luxembourg B 45.445.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

F. Baden.

(17070/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COM SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 57.507.

Le bilan au 31 décembre 1997 enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 1998

Signatures.

(17075/009/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COM SELECTION, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 57.507.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 16 avril 1998:

Résolution 5

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat des Administrateurs pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1999.

Résolution 6

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de 1999.

Pour copie conforme
V. Migeot
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17076/009/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CDC MULTINATIONAL INVESTMENT PORTFOLIOS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.184.

Le bilan au 31 décembre 1997 de CDC MULTINATIONAL INVESTMENT PORTFOLIOS a été enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17067/051/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

CDC MULTINATIONAL INVESTMENT PORTFOLIOS, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.184.

Faisant suite à l'assemblée générale du 20 avril 1998, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

Tony Bourdon
Patrick Artus
Gerard Barbot
Luc de Clapiers
Jean Sebeyran
Emeric Laforêt
Bluford Putnam

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60 case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17068/051/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.274.

Le bilan au 31 décembre 1997 de COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY a été enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17073/051/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COLOMBIAN INVESTMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 39.274.

Faisant suite à l'assemblée générale du 23 avril 1998, la composition du conseil d'administration de la société est la suivante:

The Hon. James Ogivly
André Elvinger
Karen Clarke
Roberto Seiler
Emilio E. Soto

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 60 case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17074/051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

COMPTOIR INTERNATIONAL DU PAPIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 187, route de Beggen.
R. C. Luxembourg B 24.586.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998

Signature.

(17079/762/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

DARAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 46.891.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 54, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998

Pour la Société DARAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

(17080/054/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

**COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE CENTRALE S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 22.651.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT POUR L'EUROPE CENTRALE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 22.651, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 mars 1985, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 106 du 16 avril 1985 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 329 du 31 juillet 1992.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant à Biber,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Salette Rocha, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Nomination d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les

actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide la dissolution de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme liquidateur:

La société anonyme FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. Mesenburg, S. Rocha, P. Ceccotti, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 1998, vol. 107S, fol. 17, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 avril 1998.

F. Baden.

(17078/200/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

EMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.946.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998

Pour la Société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN S.C.

Signature

(17082/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

EMBA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 20.946.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 avril 1998

Il résulte que:

- l'Assemblée accepte la démission de Monsieur Marc Mackel comme administrateur et nomme à sa place Monsieur Marc Lamesch, Expert Comptable, demeurant à Schuttrange.

- les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance sont prolongés pour une période de six ans.

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour réquisitions aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17083/518/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

DA VINCI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hotel de Ville.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril à 11.00 heures.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale de la société à responsabilité limitée luxembourgeoise, dénommée DA VINCI, S.à r.l., ayant son siège social à Esch-sur-Alzette, 4, place de l'Hôtel de Ville, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.620

Ladite société a été constituée par acte du notaire instrumentaire, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 8 janvier 1996, publié au Mémorial C, numéro 166 du 3 avril 1996,

L'assemblée est présidée par Monsieur Nabil Baghli, indépendant, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il désigne comme secrétaire Madame Anik Baghli, sans état, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée nomme comme scrutateur Monsieur Raymond Martini, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cinq cents (500) actions représentatives de l'intégralité du capital social de LUF 500.000,- (cinq cent mille francs luxembourgeois), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour

1) Suppression des articles 9 et 10 existants et introduction de 5 nouveaux articles portant les numéros 9 à 13, lesquels ont la teneur suivante:

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée, conformément à la volonté de l'assemblée générale des associés. Les gérants ne sont révocables que pour cause légitime.

Art. 10. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants forment un organe collégial, appelé «Conseil de Gérance». Chaque gérant peut convoquer le Conseil de Gérance. Avis écrit sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Les gérants peuvent renoncer par écrit à toute convocation. Les réunions se tiendront au siège social.

Tout gérant peut nommer par écrit un autre gérant pour le représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions se prennent à la majorité des gérants présents ou représentés, la voix du Président du Conseil de Gérance étant prépondérante en cas de partage de voix.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président du Conseil de Gérance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du Conseil de Gérance.

Art. 12. A l'exception des actes qui sont réservés par la loi aux associés, le Conseil de Gérance en tant qu'organe collégial dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la société.

La gestion journalière de la société est confiée au Président du Conseil de Gérance. Dans le cadre de la gestion journalière le Président du Conseil de Gérance peut accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social.

Le Conseil de Gérance peut déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, qui ne sont pas gérant de la société. Cette décision se prend aux règles de majorité et de quorum prémentionnées.

Art. 13. La société est engagée valablement seulement par la signature de tous les gérants, le tout sauf délégation spéciale du conseil de gérance.

2. Renumerotation subséquente des articles de la société.

3) Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris séparément et par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer les articles 9 et 10 existants, et d'introduire 5 nouveaux articles portant les numéros 9 à 13, lesquels ont la teneur suivante:

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des associés soit pour une durée indéterminée, soit pour une durée déterminée, conformément à la volonté de l'assemblée générale des associés. Les gérants ne sont révocables que pour cause légitime.

Art. 10. Si plusieurs gérants sont nommés, les gérants forment un organe collégial, appelé «Conseil de Gérance». Chaque gérant peut convoquer le Conseil de Gérance. Avis écrit sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion du Conseil de Gérance, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Les gérants peuvent renoncer par écrit à toute convocation. Les réunions se tiendront au siège social.

Tout gérant peut nommer par écrit un autre gérant pour le représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée. Les décisions se prennent à la majorité des gérants présents ou représentés, la voix du Président du Conseil de Gérance étant prépondérante en cas de partage de voix.

Art. 11. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance seront signés par le Président du Conseil de Gérance.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du Conseil de Gérance.

Art. 12. A l'exception des actes qui sont réservés par la loi aux associés, le Conseil de Gérance en tant qu'organe collégial dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances pour le compte de la société.

La gestion journalière de la société est confiée au Président du Conseil de Gérance. Dans le cadre de la gestion journalière le Président du Conseil de Gérance peut accomplir tout acte nécessaire ou utile à l'accomplissement de l'objet social.

Le Conseil de Gérance peut déléguer tout ou partie des pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, qui ne sont pas gérant de la société. Cette décision se prend aux règles de majorité et de quorum prémentionnées.

Art. 13. La société est engagée valablement seulement par la signature de tous les gérants, le tout sauf délégation spéciale du conseil de gérance.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de renuméroter les articles de la société de sorte que les statuts de la société auront dorénavant 18 articles

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes;

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: N. Baghli, A. Baghli, R. Martini, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 1998, vol. 107S, fol. 13, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 1998.

J. Delvaux.

(17081/208/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

EUROLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 6.724.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 58, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998

EUROLUX S.A.

Signature

Deux administrateurs

(17086/518/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 1998.